

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-120-38 et suivants ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les magistrats désignés pour statuer en application des articles R. 2333-120-23 et R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous énumérés, bénéficient d'une délégation pour signer, dans le cadre de l'instruction des requêtes qui leur sont affectées, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 2333-120-40, R. 2333-120-43, R. 2333-120-45, R. 2333-120-46 et R. 2333-120-47 du code général des collectivités territoriales.

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente,
- Monsieur Pascal GOURIOU, premier conseiller,
- Monsieur André-Dominique ZARRELLA, premier conseiller,
- Madame Roselyne OUISSE, premier conseiller,
- Monsieur Richard MONTEIL, premier conseiller,
- Monsieur Benoît JEANNE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre CHATELLIER, premier conseiller,
- Monsieur Jean-François MAILLET, premier conseiller,
- Monsieur Frédéric PIERRE, premier conseiller,
- Madame Aurélie BENOIT, premier conseiller.
- Madame Marie ORLHAC, première conseillère
- Monsieur Raphaël OHANIAN, premier conseiller

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2025

Le président du Tribunal

Yann LIVENNAIS

